

ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE PERCEPTION DIRECTE DE REVENUS

A.D n° 2024-2

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.132-4 et R.132-2 à R.132-6 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du conseil départemental d'aide sociale ;

Vu la décision du 9/07/2020 portant admission à l'aide sociale à l'hébergement de Madame Madeleine BOUCKAERT pour son accueil à l'EHPAD le Hameau des Accates ;

Vu la demande formulée par l'EHPAD le Hameau des Accates de Marseille quant à la perception directe des revenus de Madame Madeleine BOUCKAERT, bénéficiaire de l'aide sociale ;

ARRÊTE

Article 1 : L'EHPAD le Hameau des Accates, est autorisé à percevoir les revenus de Madame Madeleine BOUCKAERT, sous réserve des dispositions de l'article R 231-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Cette autorisation est donnée pour une durée de 4 ans, à compter du 26 avril 2024.

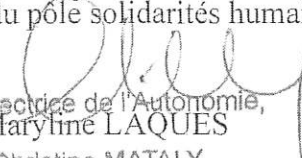
Article 3 : Le directeur général des services du conseil départemental, la directrice générale adjointe en charge du pôle solidarités humaines, le directeur et le comptable de l'établissement sus-mentionné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ...04 JAN 2024...

Fait à Montauban, le 2 janvier 2024

P/ le Président,
la directrice générale adjointe
en charge du pôle solidarités humaines


La Directrice de l'Autonomie,
Maryline LAQUES
Christine MATALY